



Indemnité rupture conventionnelle

Par **muviou**, le **04/06/2016** à **15:03**

bonjour,
après 9ans et 4 mois ma direction me propose une rupture conventionnelle car suppression de poste avec un montant total de 13000 euros (j'ai 1550 euros net mensuel)
je ne trouve pas cela suffisant
à combien puis je négocier?
merci de votre aide

Par **P.M.**, le **04/06/2016** à **16:13**

Bonjour,
S'il y a suppression de poste, cela pourrait justifier un licenciement économique auquel la rupture conventionnelle n'a pas vocation à se substituer mais vous pouvez négocier ce que vous voulez, reste à savoir quel montant l'employeur est prêt à déboursier...
Déjà dans une entreprise d'au moins 11 salariés après au moins 2 ans de présence, en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, l'indemnité ne peut pas être inférieure à 6 mois de salaire et elle ne donne pas lieu à un différé d'indemnisation par Pôle Emploi, contrairement à une indemnité supra légale de rupture conventionnelle qui aussi ne permet pas d'adhérer au [CSP](#)...

Par **muviou**, le **04/06/2016** à **18:13**

Merci
Dons s'il refuse ma proposition de 20000 autant que je refuse et attende un licenciement?
Voire prud'homme ?

Par **P.M.**, le **04/06/2016** à **18:36**

La décision vous appartient, j'espère vous avoir fourni des éléments pour alimenter votre réflexion...
Je ne vois pas dans l'état actuel des choses pour quel motif vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **muviou**, le **04/06/2016** à **18:48**

Merci. Je vais réfléchir